

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement no 929/2024**

**Notice no.: 16201/22/CC**

(*désistement d'appel*)  
1 x appol

## APPEL DE POLICE

### AUDIENCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant en composition de *juge unique*, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère public contre

**PERSONNE1.)**,  
né le DATE1.) à ADRESSE1.),  
demeurant à ADRESSE2.)

**- p r é v e n u -**

---

#### FAITS :

Les faits et rétroactes résultent à suffisance de droit d'un jugement numéro 129/2022 rendu en date du 22 avril 2022 à l'égard du prévenu **PERSONNE1.)** par le Tribunal de police d'Esch/Alzette, et qui est conçu comme suit:

*« le tribunal de police de et à Esch-sur-Alzette, statuant contradictoirement, la représentante du Ministère public entendue en son réquisitoire et le prévenu et son mandataire entendus en leurs explications et moyens de défense,*

*reçoit l'opposition en la forme,*

*la dit recevable,*

*partant, **mettant à néant** l'ordonnance pénale n°65121 rendue le 27 avril 2021 par le tribunal de police d'Esch-sur-Alzette et statuant à nouveau sur les infractions reprochées à PERSONNE1.),*

***condamne** PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue sub 1) à sa charge à une amende de **150.- euros** (cent cinquante euros),*

***fixe** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à 2 (deux) jours,*

***condamne** PERSONNE1.) du chef des infractions retenues sub 2) et sub 3) à sa charge et qui se trouvent en concours idéal entre elles à une amende de **100.- euros** (cent euros),*

***fixe** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à 1 (un) jour,*

***condamne** PERSONNE1.) aux frais de l'instance, y compris les frais de l'opposition, liquidés à **16.- euros** (seize euros). »*

---

Par déclaration d'appel du 4 mai 2022, Maître Claude CLEMES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, au nom et pour compte de PERSONNE1.), a interjeté appel contre le jugement numéro 129/2022, rendu en date du 22 avril 2022.

Par déclaration d'appel du 5 mai 2022, le Procureur d'Etat a interjeté appel contre le jugement numéro 129/2022, rendu en date du 22 avril 2022.

Par citation du 16 février 2024, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 15 mars 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur le mérite des appels.

A l'appel de la cause à cette audience, le Tribunal autorisa, avec l'accord du Ministère Public, Maître Claude CLEMES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, de représenter le prévenu PERSONNE1.).

Maître Claude CLEMES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, représenta le prévenu PERSONNE1.).

A cette audience, Maître Claude CLEMES, au nom du prévenu PERSONNE1.) déclara se désister de son appel.

Le Ministère public déclara se désister de son appel et demanda au Tribunal d'acter le désistement du prévenu.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

**J U G E M E N T q u i s u i t :**

Vu le jugement numéro 129/22 du 22 avril 2022 rendu à l'égard du prévenu PERSONNE1.) par le Tribunal de police d'Esch/Alzette.

Vu les appels interjetés par PERSONNE1.) et par le Ministère Public contre le jugement numéro 129/22 du 22 avril 2022.

Vu la citation à prévenu du 16 février 2024.

A l'audience publique du 15 mars 2024, Maître Claude CLEMES, au nom du prévenu PERSONNE1.), se désista de son appel. Le Ministère public déclara se désister de son appel et demanda au Tribunal d'acter le désistement du prévenu.

Il y a partant lieu d'accorder à PERSONNE1.) et au Ministère Public le désistement de leurs appels.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, composée de son vice-président, siégeant en matière correctionnelle, composition de juge unique, statuant **contradictoirement**, le mandataire du prévenu entendu en ses explications et moyens de défense, et la représentante du Ministère public entendue en son réquisitoire,

**donne acte** à PERSONNE1.) et au Ministère Public qu'ils se désistent de leurs appels ;

**accorde** les désistements ;

**condamne** PERSONNE1.) aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 48,52 euros.

Par application des articles 187, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait, jugé et prononcé en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par Stéphane MAAS, vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, en présence de Laurent SECK, substitut principal du Procureur d'Etat, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.